

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 13/07/2023

VOI.23.00.A01639

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR et CHEMIN DU CERISIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BDTP.  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 15/09/2023 CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR et CHEMIN DU CERISIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 15/09/2023, des empiètements pourront être instaurés ainsi que des phases de circulation alternée par panneaux de type B15+C18 ou manuellement par panneaux de type K10 en fonction des besoins et de l'avancement du chantier., CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR voie en impasse, le long de l'éléphant bleu. et CHEMIN DU CERISIER.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JUIL. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

